

**Loi n° 96-21 du 28 août 1996 autorisant le Président de la République à ratifier la Convention sur la Coopération sous-régionale dans l'exercice du droit de poursuite maritime, signée à Conakry, le 1<sup>er</sup> septembre 1993**

**Article unique.** – Le Président de la République est autorisé à ratifier la Convention sur la Coopération sous-régionale dans l'exercice du droit de poursuite maritime, signée à Conakry, le 1<sup>er</sup> septembre 1993.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 28 août 1996.